

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le 07/07/2025  
ID : 035-213502362-20250703-SG2025\_315-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 3 juillet 2025 - Délibération n° 2025-062

### INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE CATÉGORIE A

#### INONDATIONS DU 27 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Madame Rola Abi Fadel.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Louis Le Coz.

#### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 39 heures par semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 40<sup>ème</sup> heure de travail.*

*Par délibération n°2019-72 du 27 juin 2019, l'assemblée a instauré les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) conformément à la réglementation, soit exclusivement au bénéfice des agents de catégorie B et C.*

*Le dispositif n'est pas ouvert aux agents de catégorie A, mais ces derniers peuvent être autorisés à récupérer ces heures aux conditions du règlement du temps de travail.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le 07/07/2025  
ID : 035-213502362-20250703-SG2025\_315-DE

Lors des inondations du 27 janvier au 2 février 2025, les heures supplémentaires ont été mises en paiement ou récupérées pour les agents de catégorie B et C.

Des agents de catégorie A ont sollicité le paiement d'heures supplémentaires au titre de leurs interventions sur la période d'inondations et ne souhaitent pas bénéficier de récupération. L'autorité territoriale, sans pour autant déroger à la réglementation de manière permanente, est favorable à cette demande sur ce temps limité et exceptionnel des inondations du 27 janvier au 2 février 2025.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité de payer des heures supplémentaires à la catégorie A (fonctionnaires et contractuels), exclusivement sur la période du 27 janvier au 2 février 2025 pour les filières Administrative pour le cadre d'emploi des attachés et Technique pour le cadre d'emploi des ingénieurs, dans la limite de 25 heures par mois. La rémunération horaire est multipliée par :

- 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1.27 pour les 11 heures suivantes.

Le taux horaire est majoré pour calculer les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié :

- De 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- De 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces conditions sont identiques aux IHTS appliquées aux agents de la catégorie B et C.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 juin 2025 et du 27 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le paiement d'heures supplémentaires aux agents de catégorie A des filières administratives et techniques sous forme d'IHTS, selon les modalités présentées ci-dessus, sur une période limitée du 27 janvier au 2 février 2025.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance, *u*  
**Louis Le Coz**  
2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Mis en ligne le 07/07/2025